



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 Décembre 2024

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - S.ABRAHAM -
N.THOMAS - . M.PINÇON - S.GILLOT - J.M.VIDELOT - S.LE MÉE.

Monsieur P.THOMAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Syndicat Mixte de Kerné Uhel : modification de statuts
- Personnel : renouvellement contrats de droit privé
- Recensement : recrutement et rémunération agent recenseur
- Tableau des Effectifs
- Cybersécurité : convention Mégalis
- SDAEP : convention Commune/STGS
- Budget 2025 : engagement d'1/4 des crédits d'investissement
- Avenant au bail 1000 cafés
- Questions diverses

SMKU : MODIFICATIONS STATUTAIRES

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 validant l'adhésion de Leff Armor Communauté au Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU),
- Vu le transfert des services de la comptabilité publique de Rostrenen à Loudéac,
- Vu la proposition du président du SMKU de transférer des compétences au bureau syndical,
- Vu la proposition du président du SMKU de préciser dans les statuts des articles relatifs aux modalités d'adhésion, de retrait et de modification statutaire applicables aux syndicats mixtes fermés,
- Vu la validation à l'unanimité de la proposition de statuts ci-annexés, en comité syndical du SMKU du 18 octobre 2024,

Il convient à présent que les membres adhérents du SMKU valident également ces modifications statutaires dans un délais de trois mois à compter de la notification en date du 23 octobre 2024 conformément à l'article 10 des statuts.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de statuts.

PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de droit privé arrivent à échéance :

- Accueil Périscolaire : 21 décembre 2024
- Technique : 11 janvier 2025

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement des 2 contrats et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.

RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025 et qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent.

Le Conseil Municipal retient la candidature de Mme Février Françoise pour cette mission.

Monsieur le Maire propose de lui verser une rémunération nette de 900 € (2 demi-journées de formations et indemnité forfaitaire pour les frais de déplacements).

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Suite à la promotion d'un agent,

Arrête le tableau des effectifs de la commune :

EFFECTIFS	CATEGORIE	GRADES	DHS
1	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	22 h 36
1	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35 h
1	B	Rédacteur Territorial	35 h
Néant	C	Adjoint Administratif	35 h

CYBERSÉCURITE : CONVENTION MEGALIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention cybersécurité dans le cadre du nouveau pacte 2025-2029 et retient le parcours 2 Cyber Sensibilisation enrichi.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette convention.

SDAEP 22 : CONVENTION COMMUNE/STGS/AQUASYS

Le SDAEP 22 engage le déploiement d'un système d'information sur l'eau autonome visant à la gestion de la ressource en eau et des captages de production d'eau potable des Côtes d'Armor. Le projet tel que défini et présenté s'articule autour de trois objectifs principaux ;

- Développer une interface cartographique départementale
- Améliorer la collecte et la valorisation des données de volumes hebdomadaires prélevés et produits
- Mettre en place, à titre expérimentale, un outil permettant le suivi et gestion « en temps réel » des différentes installations de prélèvement d'eau

Le coût du prestataire retenu AQUASYS est intégralement supporté par le SDAEP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'échange de données prévue pour une durée de 5 ans.

BUDGET 2025 : ENGAGEMENT d'1/4 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L 1612-1 du CGCT et afin d'éviter tout problème de règlement d'investissement en début d'année 2025, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses réelles d'investissement 2024 votées au budget primitif,

COMMUNE

- Dépenses réelles d'investissement BP : 224 000,42 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire : 47 500,42 €
- Total pris en compte : 224 000,42 - 47 500,42 = 176 500,00 €
- + ou - DM en cours de l'exercice : 0,00 €
- Montant maximal autorisé : 0.25 * 176 500,00 € = **44 125,00 €**

EAU

- Dépenses réelles d'investissement BP : 64 058,00 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire : 17 500,00 €
- Total pris en compte : 64 058,00 - 17 500,00 = 46 558,00 €
- + ou - DM en cours de l'exercice : 0,00 €
- Montant maximal autorisé : 0.25 * 46 558,00 € = **11 639.50 €**

AVENANT AU BAIL 1000 CAFÉS

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité. Le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé entre la SARL Le Café Gracieux, détenue à 100 % par la SAS 1000 cafés, et la commune depuis le 15/02/2023.

Afin de permettre l'exploitation du commerce par une société indépendante, il convient d'autoriser la SARL Le Café Gracieux à louer les locaux avec les matériels et équipements s'y trouvant, ainsi que la licence IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

SUBVENTION : SOUTIEN EPHAD

Afin de soutenir les EPHAD, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 250 € pour l'adhésion à l'association « Territoire en Résistance pour le Grand Age ». Celle-ci a pour but :

- D'interpeler les pouvoirs publics sur l'abandon des politiques d'Etat en direction de la Dépendance

- De mobiliser les acteurs qui partagent des ambitions solidaires
- D'informer les élus et administrateurs, les personnels, les résidents et les familles sur les risques d'un désengagement public
- De formuler des propositions à moyen et long terme auprès des pouvoirs publics